



APPEL A PROJETS OPÉRATION « VACANCES SPORTIVES 2018 »

Le Maire de la Ville de Rémire-Montjoly lance son appel à projets « OPERATION VACANCES SPORTIVES »

Cet appel à projets vise à mettre en place des animations, des activités sportives et culturelles durant la période estivale, **du 2 juillet au 31 août 2018, en faveur des jeunes âgés de six (6) à onze (11) ans**. Il s'adresse à tout porteur de projets, personnes physiques ou morales (associations et entreprises).

Les activités proposées peuvent être organisées sur toute la période susvisée ou sur une période définie entre le mois de juillet et le mois d'août.

Les projets « Opération Vacances Sportives » (OVS) doivent avoir pour objet l'enseignement et l'encadrement d'activités sportives, et de loisirs en vue d'offrir aux jeunes, une culture sportive qui puisse leur permettre d'acquérir une connaissance des savoirs, savoir-faire et savoir-être sportif tout en développant chez eux le goût du sport par leur capacité d'action, d'adaptation et de coopération en privilégiant leur épanouissement et leur développement corporel, psychique et social.

Outre la base de la pratique sportive, la finalité des projets OVS doit viser à faire découvrir aux jeunes des sports qu'ils n'ont pas pour habitude de pratiquer et à occuper leur temps libre durant la période des grandes vacances.

ELIGIBILITE DES PROJETS

Sont éligibles à cet appel, les projets à caractère sportif et culturel, orientés vers les thématiques suivantes :

- les activités nautiques et aquatiques (*voile, catamaran, canoë-kayac...*)
- les arts martiaux (*sports de lutte, de combat...*)
- les arts du spectacle (*animation musicale, danse, cirque, chant, théâtre...*)
- la marche, (*randonnée pédestre, à vélo, en roller...*)
- la pétanque
- les sports de balle (*hand, basket, tennis, volley, rugby, foot...*)

- l'athlétisme
- les sports de glisse (*roller, skate-borde...*)
- les sports mécaniques (*moto, kart, quad ...*)
- les sports pour tous, de loisir et multisports (*gym, fitness, aérobic, capoéra...*)
- les sports cérébraux (*scrabble, bridge, échec...*)
- les sports de raquette (*tennis, tennis de table...*)
- et toutes activités culturelles de découverte

Cette liste n'est pas exhaustive. L'intérêt est surtout de permettre aux jeunes d'accéder à de multiples disciplines sportives, parfois nouvelles, méconnues ou peu accessibles. Il s'agit là de varier l'offre et d'augmenter la trame d'activités proposée par la Direction des Sports et de la Vie Associative.

CHAMPS D'INTERVENTION

Pour répondre aux besoins des porteurs de projets, la Commune de Rémire-Montjoly met à leur disposition les installations sportives communales, à la condition que les activités proposées répondent à leur destination, à leur nature et à leur environnement.

- le Centre Omnisports
- la Piscine municipale
- le plateau sportif du Foyer rural
- le Stade du Vieux chemin

En dehors des installations sportives communales, les activités proposées devront obligatoirement se dérouler sur le territoire de la commune sous couvert de l'homologation du site par les Services compétents de la commune.

Les plages d'intervention auront lieu en matinée, du lundi au vendredi, de 07h00 à 13h00.

ENCADREMENT ET QUALIFICATION

Les intervenants devront avoir le niveau de qualification requis pour l'enseignement des activités proposées, conformément à la législation en vigueur, en matière d'enseignement et d'encadrement d'activités sportives.

La planification des activités et les inscriptions des jeunes seront effectuées par la Direction des Sports et de la Vie Associative.

CONDITIONS DE RECEVABILITE DES PROJETS

Pour être recevables, les projets devront être présentés au titre des dispositions déclinées ci-dessus. Seuls les projets répondant à l'objet du présent appel seront retenus.

Ne seront pas recevables les projets concernant :

- le fonctionnement régulier des structures
- les projets strictement événementiels,
- la simple poursuite d'une activité sportive existante
- les formations
- la compétition de haut niveau.
- Les projets inscrits dans le cadre des OVV, VVV... déjà soutenus par la Direction du Développement Social Urbain (DSU).

MODALITES DE SELECTION

Les dossiers seront appréciés par la Commission des sports. La sélection et l'attribution des aides financières s'effectueront dans la limite des disponibilités budgétaires et selon des critères de sélection à même d'établir la pertinence des projets :

- adéquation avec l'objet de l'appel à projets
- respect des règles de sécurité et d'encadrement
- intégration d'un volet pédagogique (*ateliers, participation actives des pratiquants*)
- choix et lieu d'intervention en fonction des activités proposées
- qualité et caractère innovant du projet.

Les projets retenus par la Commission des sports seront présentés pour validation à la Commission des finances, puis présentés au Conseil municipal pour délibération. Une convention de partenariat sera alors établie entre la commune de Rémire-Montjoly et chaque porteur de projet.

Le début des activités ne sera effectif qu'après la signature de la convention.

MODALITES DE GESTION ET D'EXECUTION

Les dossiers retenus bénéficieront d'un financement pouvant aller jusqu'à 70% du coût total du projet.

L'enveloppe financière accordée sera comprise dans une assiette allant de 1000.00 à 2500.00 euros par porteur de projet, en fonction de la pertinence des projets, du nombre de jours d'intervention, du type d'activité proposé et du public ciblé.

Les aides financières seront mandatées et payées dans le respect des règles applicables à la comptabilité publique des collectivités territoriales. Elles seront créditées sur le compte ouvert au nom de chaque porteur (association, entreprise...) au terme de deux virements bancaires dans les conditions suivantes :

- **70% (1^{er} acompte) à la signature de la convention**
- **30% (2^{ème} acompte et solde) à la remise du bilan d'activités.**

PLANIFICATION

Date limite de dépôt des dossiers : **Lundi 11 juin 2018.**

Les porteurs de projets retenus s'engagent à respecter les plannings d'activités proposés et retenus. Ils devront fournir à la Direction des Sports, au plus tard **le 11 juin 2018**, les informations suivantes :

- les plannings préalables des activités proposées,
- le nombre de places disponibles pour l'optimisation quantitative des groupes et de leur gestion.
- la liste des responsables et intervenants des activités proposées.

ANNULATIONS POUR CAUSE D'INTEMPERIES, DEFAUT DE MOYENS MATERIELS OU HUMAINS

En cas d'intempéries conséquentes et avérées, de difficultés matérielles ou humaines, les groupements associatifs s'engagent à respecter leurs plannings d'activités, à proposer une solution de repli permettant de poursuivre les prestations.

Ils devront dans tous les cas prévenir, dans les délais les plus brefs, la Direction des Sports de toutes difficultés rencontrées.

DISPOSITIF D'EVALUATION

Les porteurs de projets s'engagent à conduire et à fournir une évaluation, sous forme de rapport d'activité, en termes de fréquentation et d'intérêt de leur projet afin de s'assurer de son efficacité, de sa qualité et de sa pertinence.

Dans ce cadre, les groupements associatifs pour lesquels leurs projets ont été retenus devront mettre en œuvre un dispositif d'évaluation qualitatif et quantitatif qui aura pour but d'identifier et de mettre en perspective :

- le bilan détaillé de l'action entreprise (*bilan analytique comptable*),
- le respect des activités décrites dans le projet et la réalisation effective des animations,
- l'atteinte des objectifs du projet,

- un état de présence montrant l'assiduité des enfants (*nombre d'enfants présents par jour*)
- une évaluation faisant apparaître les points forts et les points faibles de l'activité proposée, afin de mettre en évidence d'éventuels axes d'amélioration pour les projets à venir.

Le rapport d'activité devra impérativement parvenir à la Direction des Sports, sous forme de tableau de bord précis, au plus tard, le 10 septembre 2018.

COMMUNICATION

Afin d'assurer la promotion de la participation de la commune de Rémire-Montjoly, les porteurs de projets s'engagent à ce que le logo de la commune (*logos et / ou banderoles*) apparaisse sur les documents informatifs ou promotionnels qu'ils établiront et lors des manifestations réalisées dans le cadre des actions soutenues.

Le dispositif ainsi mis en place fera également l'objet d'une information dans les supports de communication de la commune et rendu public, notamment sur le site de la commune : <http://remire-montjoly.mairies-guyane.org>.

CONSTITUTION ET DEPOT DU DOSSIER

Le dossier à constituer devra nécessairement contenir :

- un dossier du projet sur la base du document type joint (fiche « appel à projet »)
- un calendrier précisant les dates et la localisation des différentes animations
- un plan de financement de l'action
- tout document complémentaire permettant d'apprécier la pertinence du projet pourra également être annexé au dossier.

Ces documents sont à retirer soit par :

- voie électronique : en téléchargeant les documents types sur le site de la commune <http://remire-montjoly.mairies-guyane.org>.
- à la Direction des Sports, Stade Dr Edmard LAMA, lieu-dit Chemin VIDAL 97354 REMIRE-MONTJOLY

DEPOT DU DOSSIER :

- Ouverture de l'appel : **le 1^{er} juin 2018**
- Clôture de l'appel : **lundi 11 juin 2018 à 13h00**

Les dossiers sont à déposer à la Direction des Sports
Stade municipal Dr Edmard LAMA
Lieu-dit Chemin VIDAL
97354 - REMIRE-MONTJOLY.